



AVIS

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal de Kehlen, par sa décision du 29/11/2024, n°1, a arrêté le nouveau **règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé.**

Le texte du règlement est à la disposition du public à la maison communale à Kehlen où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, le cas échéant contre remboursement, pendant les heures d'ouverture des bureaux.

Le règlement communal concernant l'allocation d'un subside pour l'utilisation de couches hygiéniques et d'articles d'hygiène pour des raisons de santé devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Kehlen.

Kehlen, le 04 décembre 2024

Le Bourgmestre,
Félix Eischen



Le Secrétaire,
Marco Haas